

SPORTIVE JEUNES

Réunion du Lundi 14 mai 2018

Président des compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. BELISSANT, GODIGNON

Excusés : MM. AMADUBLE, MORNAND, ARCHIMBAUD

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD POUR LE WEEK-END DES 19 ET 20 MAI 2018

Etablie lors de la réunion téléphonique en date du 14 Mai 2018, ci-joint la programmation des rencontres remises :

1 : Pour le samedi 19 mai 2018

- U19 Promotion Ligue :

Poule B : n° 20859.2 à 15h00 : F.C.Roche Saint Genest – M.D.A. Chaasselay (remis du 22/04/2018)

- U17 Promotion Ligue :

Poule B : n° 20382.2 à 13h00 : U.S. Montelimar / A.S. Miserieux Trevoux (remis du 13/05/2018)

- U16 Honneur :

Poule unique : n° 22296.2 à 15h00 : F.C. Cournon / Le Puy Football 43 Auvergne (remis du 12/05/2018)

- U15 Honneur :

Poule de Maintien : n° 26578.2 à 14h00 : Ent. Nord Lozère / U.S. Issoire (remis du 13/05/2018)

2 : Pour le dimanche 20 mai 2018 :

- U15 Promotion d'Honneur :

Poule B de Maintien : n° 26548.2 à 13h00 : Saint Flour-Massiac / Sauveteurs Brivois (remis du 13/05/2018)

CHAMPIONNATS (INFOS)

Remplacement des joueurs (Art. 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre »

Modification de programmation des rencontres (Art. 31 des RG de la LAuRAFoot)

« ...Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).... »

ATTENTION

Les matchs des 2 dernières journées de Championnat se jouent tous le même jour à la même heure.

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin de la rencontre

**Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46 ;
voir également sur le site internet de la LAuRAFoot.**

FORFAITS

* N° 26456.2 – U18 Promotion d’honneur, Poule B : **U.S. SAINT FLOUR** (du 12/05/2018)

Match perdu à l’U.S. Saint Flour par forfait (le premier) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l’équipe adverse (F.C. Aurillac-Arpajon Cantal Auvergne 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* N° 22353.2 – U16 Promotion d’Honneur : **U.S. BRIOUDE** (du 13/05/2018)

Match perdu à l’U.S. Brioude par forfait (le premier) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l’équipe adverse (U.S. Beaumont) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

COURRIER

* de M. Soufiane Assiani – arbitre

Désigné pour arbitrer le match n° 22346.2 du 05/05/2018 : S.A. Thiers / A.S. Yzeure Foot 03 Auvergne en U16 Promotion d’Honneur et suite au forfait de l’A.S. Yzeure Foot 03 Auvergne, la Commission met à la charge de ce dernier club les frais de déplacement de l’arbitre (cf. : article 23.2.1. des Règlements Généraux de LAuRAFoot).

AMENDES

Pour non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 : Amende de 25 €

26412.2 – U18 Honneur : MONTLUCON FOOTBALL

22292.2 – U16 Division d’honneur : MONTLUCON FOOTBALL

20643.2 – U15 Promotion, Poule A / F.C. LYON FOOTBALL

20644.2 – U15 Promotion, Poule A : CHARVIEU CHAVAGNEUX

20648.2 – U15 Promotion, Poule A : F.C. VILLEFRANCHE

20779.2 – U15 Promotion, Poule C : U.S. MURETTE

Pour forfait : amende de 200 €

N° 26456.2 – U18 Promotion d’Honneur, Poule B : U.S. SAINT FLOUR

N° 22353.2 – U16 Promotion d’Honneur : U.S. BRIOUDE

Cette décision est susceptible d’appel, devant la commission d’appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l’article 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire,

M. BELISSANT Patrick